



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

## A R R E T E n° 2022 / 471 - A

### REPLACEMENT DE TUILES SUR TOITURE EGLISE : PLACE ANDRE JARLAN

LE MAIRE,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 41-2 et suivants, R 417-10, R 417- 11, L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique : **Place Père André Jarlan** pendant les travaux de remplacement de tuiles sur la toiture de l'église à Combs-La-Ville, effectués par l'entreprise **ATTILA – route d'Ozoir Bat B – lot 22 ZA de l'Habitat – 77680 ROISSY EN BRIE.**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 24 octobre au mardi 25 octobre 2022 de 9h00 à 17h00, l'entreprise **ATTILA** est autorisée à occuper la voie publique : Place Père André Jarlan.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur :  
- 1 place : place Père André Jarlan, dans sa section comprise entre la MJC et l'église de 9h00 à 17h00, pour la mise en place d'un petit camion nacelle.

**ARTICLE 3 :** Pendant l'exécution des travaux, la circulation se fera par rétrécissement de chaussée.  
La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma 4.02.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

- ARTICLE 5 :** L'entreprise intervenante est chargée de la mise en place, et de l'entretien de la signalisation réglementaire et du balisage du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 12 octobre 2022



**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**